

GE_GERICHTE ATAS/482/2015 vom 25. Juni 2015

GE Cour de justice, 2015-06-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_482_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/482/2015 du 25 juin 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/482/2015 del 25 giugno 2015

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Diane BROTO et Claudiane CORTHAY, Juges
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/839/2015 ATAS/482/2015 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 25 juin 2015 3ème Chambre

En la cause A_____, domicilié c/o M. B_____, à BERNEX Monsieur B_____, domicilié à
BERNEX recourants

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service
juridique, rue des Gares 12, GENÈVE intimé

A/839/2015 - 2/2 - Vu les décisions du 27 février 2015 concernant Monsieur B_____ et son
fils, A_____; Vu les recours du 11 mars 2015 ; Vu la réponse du 14 avril 2015 de l'intimé
; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 25 juin 2015; Attendu qu'à l'issue
de cette audience, les recourants ont indiqué que, compte tenu des explications obtenues, ils
retiraient leur recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

La présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.